

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 1^{er} juillet 2014

Le 1^{er} juillet 2014, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Françoise TROUBOUL, Cédric CAUDEN, Géa MEESTERBERENDS, Jean-Louis CANTIN, Hélène LUQUOT, Jean-Paul HARRE, Isabelle HELOU, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Absent excusé : André PERON

Avait donné pouvoir : André PERON à Marie-Josée CARLAC

Secrétaire de séance : Cédric CAUDEN

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services techniques ont effectués 3 jours de point à temps en collaboration avec la Commune de Guisriff. Les deux jours restants seront sans doute effectués en septembre.

Le Maire précise également qu'une synthèse sur le diagnostic SCOT de Roi Morvan Communauté a été rendue. Il faudra aboutir à ce document d'urbanisme en 2015.

CATASTROPHES NATURELLES 2013-2014

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention fonds de solidarité a été déposée auprès de la Préfecture du Morbihan au titre des dégradations des infrastructures routières subies lors des catastrophes naturelles de décembre 2013 et février 2014. Un devis a été réalisé auprès d'une entreprise. Le montant des réfections est évalué à 61 728 € HT soit 74 073,60€ TTC.

Madame le Maire propose le plan de financement suivant pour l'opération de réfection des infrastructures routières :

- Fonds de solidarité (80% du HT) = 49 022,40 €
- Autofinancement de la Commune (20% du HT + TVA) = 25 051,20€

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'opération de réfection de la voirie ainsi que les modalités de financement proposées par Madame le Maire.

RENOUVELLEMENT DU PARC INFORMATIQUE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été faite auprès de 3 entreprises à savoir OMR, START ABI et TBI. Après analyse des différentes offres fournies, la proposition de la Société TBI est la plus intéressante en rapport qualité prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de TBI pour le renouvellement du parc informatique de la mairie.

EMPRUNT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Les travaux d'aménagement de la Place de l'Eglise étant achevés, Madame le Maire précise qu'il semble nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 83 500 €, sur une durée de 15 ans.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités et diverses propositions ont été faites.

Suite à l'étude de ces propositions, le Conseil Municipal :

Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour financer les investissements prévus au budget, il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** de contracter un Prêt de 83 500 € (QUATRE-VINGT TROIS MILLE CINQ CENT EUROS), pour financer les investissements prévus au budget, auprès du **Crédit Mutuel de Bretagne**
2. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
 Objet : Aménagement de la Place de l'Eglise
 Montant du capital emprunté : 83 500 €
 Durée d'amortissement : 15 ans (60 trimestres)
 Taux d'intérêt : taux fixe à 2,74%
 Frais de mise en place : néant
 Commission d'engagement : 150 €
 Le remboursement du prêt s'effectuera par échéances trimestrielles
 Amortissement : amortissement constant du capital
3. **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires.
4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la Convention de Prêt de 83 500 € avec le Crédit Mutuel de Bretagne.
5. **AUTORISE** le Maire à négocier les conditions générales de la Convention de Prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante (n°1) :

Investissement	
Dépenses	Recettes
	1641 : Emprunt : -83 500,00€
	1641 op. 105 : Emprunt Aménagement de la Place de l'Eglise : +83 500,00€
2188 op. 54 : - 900,00€	
2188 op. 55 : + 900,00€	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la décision modificative proposée.

AMÉNAGEMENT FONCIER – AVENANT N°1

Madame le Maire rappelle que le 20 avril 2012, l'entreprise PIGEON Bretagne Sud sise à Hennebont (56700) a été retenu pour le lot n°1 des travaux d'aménagement foncier pour un montant de 15 754,90 € HT, soit 18 842,86 € TTC.

Il s'avère aujourd'hui que les travaux de voirie nécessitent la pose d'une plus grande quantité de matériaux et qu'il a fallu faire face à certains aléas sur le terrain. Après études avec l'entreprise et le maître d'œuvre, il est nécessaire de valider un avenant en plus value de 5 386,21 € hors taxe pour terminer les travaux prévus au programme.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant HT	Variation
1	PIGEON BRETAGNE SUD	15 754,90 €	5 386,21€	21 141,11€	34,18%
	TVA 19,6%	3 087,76 €		348,10 €	
	TVA 20%		1 077,24 €	3 873,02€	
	TOTAUX TTC	18 842,86 €	6 463,45 €	25 632,23€	

Mme le Maire précise que ces montants supplémentaires seront subventionnés par le Conseil Général (50%).

Mme le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux de voirie de l'aménagement foncier comme présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré et à 13 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n° 1 au lot 1 « travaux de voirie » du programme d'aménagement foncier ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

L'opposition municipale a voté contre cet avenant pour les raisons suivantes :

Sur le plan formel, il est rappelé que tout avenant doit être voté en conseil municipal avant son exécution; cette procédure n'a pas été respectée ici. De plus, l'avenant représente + 33% (sauf erreur) du marché initial. Ceci remet en cause l'équilibre économique du marché, ce qui est totalement interdit. (+ 20 % est le maximum autorisé).

sur le fond, soit les travaux supplémentaires constituent une "bricole" et l'entreprise doit être en mesure d'en absorber les coûts (sur provision pour aléas ou sur marge), soit les travaux supplémentaires ne sont pas négligeables et alors on peut s'interroger sur le professionnalisme du maître d'œuvre (en l'occurrence ici se tromper de 50% sur le volume des matériaux ne paraît pas très sérieux). Il est rappelé que le marché public est un marché au forfait et c'est donc à l'entreprise de prendre son risque. Le fonctionnement observé ici laisse plutôt à penser à un marché en régie.

L'opposition municipale vote donc contre cet avenant.

SUBVENTION VOYAGE D'ÉTUDE AU QUÉBEC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal un courrier de Monsieur Guillaume LUQUOT, scolarisé en 1^{ère} année de BAC PRO AGROEQUIPEMENT, dans lequel il sollicite une aide de la commune pour financer un voyage d'étude obligatoire non rémunéré à VICTORIAVILLE au Québec.

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter une aide de 300 € à Monsieur LUQUOT Guillaume, domicilié Boutel à LANVÉNÉGEN.

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Madame le Maire rappelle que les compétences « assainissement non collectif et déchets » sont actuellement détenues par Roi Morvan Communauté. L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de l'EPCI. Le transfert concerne les attributions de police permettant au Président de régler l'activité.

Le Maire demande au Conseil Municipal s'il s'oppose à ce transfert de pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise le transfert des pouvoirs de police spéciale dans les domaines de « l'assainissement non collectif » et des « déchets » du Maire au Président de l'EPCI.

MOTION DE SOUTIEN À L'AMF – BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Lanvénege rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Lanvénege estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de Lanvénege, à treize voix pour et deux contre, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Les raisons pour lesquelles l'opposition municipale vote contre cette motion sont les suivantes :

Il a été relevé que concernant Lanvénege, cette baisse des dotations de l'Etat serait significativement compensée par d'autres mesures mises en place pour les petites communes.

Cette baisse des dotations de l'Etat fait suite à une politique nationale de forte réduction des dépenses publiques. Et on observe que ce sont souvent les mêmes qui réclament cette baisse des dépenses publiques poussent des cris d'orfraie lorsque la mesure est déclinée localement. L'opposition municipale est contre la baisse des dépenses publiques engagée par le gouvernement car elle est de nature à contracter l'économie et donc à amplifier le chômage.

Mais puisque celle-ci a été votée par l'Assemblée Nationale, revenir sur la baisse des dotations aux collectivités locales pourrait entraîner à budget constant des mesures encore plus restrictives sur l'hôpital ou l'école publiques, ou encore sur les pensions de retraite. C'est ce risque que l'opposition municipale se refuse à prendre en votant la motion de soutien à l'AMF.

L'opposition municipale vote donc contre cette motion.

CESSION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une procédure d'achat foncier à Saint-Georges. Il apparaît qu'une partie du domaine public est actuellement fermé au public et que cette partie du domaine public devrait être cédée à l'acquéreur. Ce domaine public étant actuellement fermé au public, il n'est pas nécessaire de recourir à une enquête publique.

Madame le Maire propose donc de céder une partie des parcelles C 416 et C 420 à titre gratuit mais les frais de cession et de géomètre seraient à la charge de l'acquéreur.

Suite à la proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession d'une partie des parcelles 416 et 420 de la section C et la prise en charge des frais de cession et de géomètre par l'acquéreur.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe les conseillers municipaux que la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) demande de nommer un responsable « ragondin ». Monsieur Jean-Paul HARRE est nommé responsable « ragondin ».

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que la Commission Communale des Impôts Directs a été nommée par la Direction Départementale des Finances Publiques du Morbihan. Les commissaires titulaires et suppléants sont les personnes suivantes :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
LE GOFF Annie	CAUDEN Cédric
CANTIN Jean-Louis	TROUBOUL Françoise
HELOU Isabelle	HARRE Jean-Paul
GUEGUEN Yolande	LECOMTE Nadine
LE MASNE DE CHERMONT Gildas	VAUTRIN Pierre
SIMON Daniel	BOSSE Christine

Le prochain Conseil Municipal est fixé au 09/07/2014 à 20h.

Une Commission des Travaux se réunira Mardi 08/07/2014 à 11h pour analyser les offres du marché de voirie.

Madame le Maire informe également que la Conserverie Morbihannaise a déposé un permis de construire pour une station d'épuration sur la Commune du Faouët. Une enquête publique aura lieu en septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.